

Maîtrise universitaire (master) en pharmacie (2021)

CONDITIONS GENERALES

Art. B 14 – Maîtrise universitaire en pharmacie

1. La Faculté décerne une Maîtrise universitaire en pharmacie (Master of Science in Pharmacy), second cursus de la formation de base.
2. L'obtention de la Maîtrise universitaire en pharmacie permet l'accès aux études de la Maîtrise universitaire d'études avancées (MAS) en pharmacie hospitalière ou en toxicologie ainsi qu'aux études de doctorat ès sciences, mention sciences pharmaceutiques. La Maîtrise universitaire en pharmacie donne la possibilité aux étudiants concernés de se préparer aux contenus et formes de l'examen fédéral en pharmacie au sens de la loi fédérale du 1 février 2020 sur les professions médicales universitaires (LPMéd).

ADMISSION

Art B 14 bis

1. L'admission aux études de la Maîtrise universitaire en pharmacie requiert que les étudiants soient en possession d'un baccalauréat universitaire de la branche sciences pharmaceutiques décerné par la Faculté ou d'un titre en 180 crédits ECTS jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de la Maîtrise universitaire en pharmacie sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

Art. B 14 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. Pour obtenir la Maîtrise universitaire en pharmacie, l'étudiant doit acquérir un total de 120 crédits ECTS. La durée réglementaire pour la Maîtrise universitaire en pharmacie est de quatre semestres.
2. Ces quatre semestres comportent des enseignements théoriques et pratiques en sciences pharmaceutiques, un projet interdisciplinaire, un travail personnel de recherche, une période d'assistantat, correspondant à un stage pratique effectué dans une officine publique, un stage à option à effectuer dans un domaine pharmaceutique (groupe de recherche, pharmacie publique ou d'hôpital, pharmacie humanitaire, etc.) et une formation de suivi pharmaceutique hospitalier, selon les modalités figurant à l'Art. B 14 quater.
3. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement de la partie théorique et de la partie pratique sont spécifiés dans le plan d'études préavisé par le collège des professeurs de la Faculté et adopté par son conseil participatif.
4. La durée maximale pour l'obtention de la Maîtrise universitaire en pharmacie est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
5. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. B 14 quater – Travail de recherche, période d’assistantat, stage à option et formation de suivi pharmaceutique hospitalier

1. Est admis au travail de recherche, à la période d’assistantat et à la formation de suivi pharmaceutique hospitalier, l’étudiant qui a réussi l’examen des Capsules Médicament et patient IX (Cancer, Pop. vulnérables, ORL/Ophtalmo/Dermato) et Médicament et Société IV et obtenu l’attestation d’acceptation pour le projet interdisciplinaire visé au plan d’études.
2. Le candidat doit consacrer 20 semaines à son travail de recherche qui donne droit à 25 crédits ECTS.
3. Le travail de recherche est effectué dans une discipline pharmaceutique choisie par le candidat et/ou dans la mesure des places disponibles dans les différents laboratoires. Le travail de recherche s’effectue sous la responsabilité d’un professeur ou d’un MER de la section.
4. Les modalités spécifiques du travail de recherche sont précisées dans le règlement d’application y relatif, élaboré par la Commission d’enseignement de la Section et approuvé par son collège des professeurs.
5. Le candidat doit consacrer 20 semaines à la période d’assistantat dans une officine publique agréée par la Section des sciences pharmaceutiques. Ce stage donne droit à 25 crédits ECTS.
6. Le candidat doit consacrer 5 semaines à un stage à option à effectuer dans un domaine pharmaceutique (groupe de recherche, pharmacie publique ou d’hôpital, humanitaire). Ce stage donne droit à 5 crédits ECTS.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. B 14 quinquies – Modalités d’évaluation, conditions de réussite et acquisition des crédits ECTS

1. Obtient la Maîtrise universitaire, l’étudiant qui a acquis 120 crédits ECTS au total provenant des enseignements réussis et des équivalences obtenues, conformément au plan d’études de la Maîtrise.
2. En début d’année universitaire, la Section des sciences pharmaceutiques communique aux étudiants :
 - a. les programmes d’enseignement déterminants pour les examens;
 - b. la répartition des programmes d’enseignement entre les différents examens;
 - c. le procédé d’examen (écrit, oral, pratique, autre) utilisé dans chaque épreuve;
 - d. pour les épreuves comportant plusieurs épreuves partielles: la pondération des différentes épreuves partielles dans le calcul des notes principales;
 - e. les conditions liées à l’octroi des attestations.
3. Au cas où la forme de l’évaluation n’est pas précisée dans le plan d’études ou dans le descriptif des cours, elle est au choix de l’enseignant qui est tenu d’en informer les étudiants au début de l’enseignement. L’enseignant précisera également le champ de l’examen, la documentation et le matériel autorisés.
4. Les enseignements faisant l’objet d’une note sont soumis aux conditions particulières suivantes :
 - a. L’évaluation est réussie et les crédits ECTS correspondants acquis si :
 - i. le candidat obtient des notes principales égales ou supérieures à 4.
 - ii. le candidat n’obtient pas de notes partielles inférieures à 3.
 - b. En cas d’échec à une épreuve, les notes égales ou supérieures à 4 restent acquises.
 - c. Chaque épreuve ne peut être répétée qu’une seule fois. Toutefois, l’étudiant dispose d’une troisième tentative pour une seule évaluation, par année réglementaire d’études.

5. Les modalités d'évaluation et l'octroi des crédits ECTS du travail de recherche, de la période d'assistantat, du stage à option et du projet interdisciplinaire sont précisés dans les règlements d'application y relatifs, élaboré par la Commission d'enseignement de la Section et approuvé par son collège des professeurs. .
6. Les parties pratiques sont réussies et les crédits ECTS acquis si l'étudiant obtient les attestations de réussite y afférents. Ces attestations sont délivrées lors d'évaluation positive selon les règlements d'application y relatifs et/ou les modalités communiquées en début d'année universitaire. Chaque partie pratique ne peut être répétée qu'une seule fois.
7. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral ou d'un MER et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).

DISPOSITIONS FINALES

Art. B 14 sexies – Procédures en cas d'échec

1. Est éliminé du titre l'étudiant qui se trouve dans une des situations précisées dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
2. L'étudiant éliminé a la possibilité de faire opposition contre une décision de la Faculté, puis, si elle est confirmée, de faire un recours, selon le règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève du 16 mars 2009.

Art. B 14 septies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 20 septembre 2021
2. Il s'applique à tous les nouveaux étudiants qui commencent leurs études de master après son entrée en vigueur.
3. Il abroge celui du 18 septembre 2017, sous réserve de l'alinéa 4 ci-dessous.
4. Les étudiants ayant commencé leurs études de master avant le 20 septembre 2021 restent soumis au règlement du 18 septembre 2017.

Maîtrise universitaire (*master*) en Pharmacie

PLAN D'ETUDES

	Cours (h)	TP (h)	Crédits ECTS
Partie théorique			
Découverte et conception des médicaments	60		6
Développement des médicaments	62		6
Unités d'enseignement pluridisciplinaires intégratives :			
<i>Capsules Médicament et patient :</i>			
IX (Cancer, Pop. vulnérables, ORL/Ophtalmo/Dermato)	96		8
X (Cas cliniques intégrés)	96		6
<i>Capsule Médicament et société :</i>			
Médicament et société IV	72		6
Modélisation et analyse de données	40		4
Médecine complémentaire et phytothérapie	24		2
Pharmacie vétérinaire, de voyage et dispositifs médicaux	20		2
Vaccination et BLS	11	32	2
Préparations pharmaceutiques en petites quantités	16	46	3
Prestations pharmaceutiques	64		4
Cours à option*			6
* au minimum 6 crédits pris en cours à option			
Partie pratique			
Projet interdisciplinaire	88		5
Travail de recherche (20 semaines)	25		
Période d'assistantat (20 semaines)	25		
Stage à option : recherche, assistantat, hôpital, autre (5 semaines)			5
Formation de suivi pharmaceutique hospitalier	28		1
Formation interprofessionnelle Module 2	52		2
Formation interprofessionnelle Module 3	40		2
Total			120